

LA PHYSIOCRATIE: DOCTRINE POLITIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE DOMINANTE EN FRANCE AU XVIII^e SIÈCLE

Pieter DE MEYERE, Professeur

Faculté des sciences politiques et sociales de l'Université de Gent/ Belgique

Abstract

Physiocracy: Leading political and social-economic system of the XVIIIth Century in France

In France the XVIIIth century was characterized by the Enlightenment as a philosophical phenomenon and Physiocracy as an expression of new economic thinking. But the Physiocrats were not merely a school of economic thought, they were also a school of political action. Kings, princes and high public servants were among their pupils. The great French Revolution itself was influenced by their writings. And the force of their work is still not fully spent. In order to appreciate the theory and significance of the Physiocracy it is necessary to take into account the circumstances of its time. Physiocracy is a doctrine which esteems that agriculture is of more importance than industry and commerce. In the above article the following subjects of the physiocratic doctrine are dealt with: the natural order, property and liberty; the relations between the government and the individual citizen, the theory of the produit net and the Tableau Économique of François Quesnay. The evaluation also includes the question about the expansion of Physiocracy. Indeed, it had many followers in several countries of Europe and was also the first real School of economic thinking. By its systematic approach, Physiocracy established the economy as a science. All the aspects of Physiocracy which have been mentioned above are intimately bound together and are in several aspects the economic precursor of the French Revolution.

Key-words: *the relations between the government and the individual citizen, physiocracy, the authority of individuals, the sovereign authority*

JEL Classification: Z13

1. LA PHYSIOCRATIE AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

Au Siècle des Lumières la France connut l'avènement et la propagation d'une doctrine à préséance économique intitulée „Physiocratie”. La vulgarisation du nom semble liée à la publication de l'œuvre principale de Dupont de Nemours „Physiocratie ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain” (1769). Il est néanmoins certain que ce nom fut déjà utilisé en 1764 par le fondateur de cette doctrine, le médecin François Quesnay dont la prédilection pour le vocabulaire classique était devenue légendaire. „Physiocratie” est dérivé des mots grecs <fusis> et <kratos> désignant <force de la nature>.

Partant de cette étymologie mentionnons à présent l'objectif principal de cette doctrine: la priorité de l'agriculture face à l'industrie et le commerce.

Quoique intitulés au début „Philosophes économistes” à l'instar des Philosophes des Lumières, les physiocrates ne sont nullement les „traducteurs” des principes philosophiques en jargon économique puisque même les notions courantes telles que <liberté> et <droit de propriété> diffèrent: en tant que doctrine la physiocratie est moins abstraite que les idées évoquées par une majorité des Philosophes.

Les différences sont d'ailleurs nombreuses. En effet, le Siècle des Lumières s'étale sur une grande moitié du 18e siècle contrairement à la physiocratie qui ne débute qu'en 1758, prenant son essor cinq ans plus tard. Les idées des Lumières se réalisent en majeure partie sous la Révolution française, principalement en 1789-1790. Les principes de la physiocratie sont appliqués aux environs de 1770-1780, surtout mais non exclusivement en France, comme nous verrons par la suite.

Quoiqu'il en soit, François Quesnay (1694-1774) est généralement considéré en tant que fondateur de la physiocratie. Pour lui l'économie est étroitement liée à l'ordre naturel de la société (voir infra). Parallèlement il préconise la liberté d'action tout en développant ce postulat dans son „Droit Naturel” (1768). François Quesnay, docteur en médecine et médecin du roi Louis XV à Versailles, est également à l'origine d'un Tableau économique de la France partant de ses recherches sur la circulation du sang.

Son analyse schématique, publiée à Versailles en décembre 1758, fut en économie la première présentation raisonnée du circuit socioéconomique. Mirabeau l'appela la plus grande invention du 18e siècle. Les écritures de Quesnay sont essentiellement dogmatiques remettant l'application du système aux mains de ses disciples dont Victor Riquetti, marquis de Mirabeau, ainsi que Pierre-Samuel Dupont de Nemours étaient deux des plus ardents défenseurs. Mirabeau (1715-1789) eut pour mérite principal la vulgarisation du Tableau économique en y ajoutant une longue „Explication” à l'usage de tous dans la vie quotidienne. Sa „Théorie de l'impôt” et surtout sa „Philosophie rurale” (1763) sont restées célèbres. Dupont de Nemours (1739-1817) est à l'origine d'une véritable École physiocratique et œuvra avec plusieurs autres disciples, pour la propagation et la vulgarisation de la doctrine sur le Continent européen (voir infra).

TURGOT ET LA PHYSIOCRATIE

À l'intérieur de la France mentionnons Anne-Robert-Jacques Turgot (1727-1781). Sans appartenance directe à l'École physiocratique il nous apparaît par ses convictions et ses écrits en tant que homme politique très imprégné des idées physiocratiques mais demeurant réaliste quant à la mise en pratique de certains principes.

Les années soixante voient Turgot président de la Société Royale d'Agriculture de Limoges. Par le biais de prix et d'autres récompenses financières il essaya de favoriser un renouveau économique: un développement accéléré de l'agriculture pour faire face à la croissance démographique. Mais il s'agit également

d'une mentalité changeante depuis quelques décennies: la priorité de la recherche appliquée au détriment du raisonnement abstrait tel qu'il fut pratiqué par René Descartes au siècle précédent. Cet accent pratique est une des caractéristiques dominantes de la physiocratie.

À l'apogée de sa carrière politique Turgot était contrôleur général des finances sous Louis XVI. Il avait pour objectif des réformes économiques fondamentales et durables en appliquant certains principes de la physiocratie.

Il commença par supprimer plusieurs péages provinciaux et locaux réalisant ainsi une plus grande circulation du commerce du blé et d'autres denrées. Aussi envisageait-il de supprimer les corporations de métiers qui selon lui entravaient le libre commerce tout en gênant une baisse significative du prix des produits finis.

¹ À l'instar de Louis Jean Bertier de Sauvigny, intendant de Paris dans les années 1760, Turgot envisagea nullement d'introduire le principe physiocratique de l'impôt unique à charge de la classe des propriétaires (voir infra) estimant que celle-ci en chargerait la classe productive, donc les laboureurs, déjà écrasée par des impôts indirects régionaux et locaux. Tout comme Bertier, le contrôleur général Turgot dénonçait également le principe d'une décharge fiscale de l'industrie et du commerce.

^{2, 3} Mais voulant supprimer les dîmes et les corvées dont souffrait surtout la population rurale, Turgot s'attaqua aux vestiges mêmes de la féodalité et aux privilèges des Ordres, c'est-à-dire de l'Église catholique et de son clergé (premier Ordre) et la noblesse (second Ordre). Cette noblesse était principalement foncière à l'époque.

La critique croissant de jour en jour, Turgot fut désavoué par le roi et perdit sa charge de contrôleur général le 12 mai 1776. Dès lors il se limita à des activités honorifiques et à quelques écritures destinées à des académies et des sociétés. Dans ses écritures il ne manqua pas de critiquer son successeur Necker ayant supprimé tout ce que Turgot avait réalisé en une période de quelques mois.

Retenons également que Turgot fut à l'origine de deux maximes restés célèbres. En voici le texte complet:

„Supprimer dans l'intérieur du pays toutes les gênes qui grèvent le Commerce et tous les droits qui se perçoivent à quelque titre que ce soit, sur le bled, la farine et le pain; que le Commerce de la première denrée ne soit plus désormais gouverné que par ces deux maximes, si simples, si conformes à l'ordre, si faciles à mettre en pratique: laissez faire et laissez passer”. (1)

¹ Intendant: représentant du roi, établi dans une généralité. Il disposait d'un pouvoir très étendu. Généralité: circonscription financière de la France avant 1789, à la tête de laquelle se trouvait un intendant.

² Dîme: impôt qui consistait dans le paiement d'une redevance en nature ou espèces au clergé, en général le dixième de la valeur de la transaction ou du service professionnel.

³ Corvée: travail gratuit qui était dû par le paysan à son seigneur. Surtout les corvées routières retenaient les paysans du travail agricole. C'est pourquoi les physiocrates optaient pour la suppression immédiate des corvées.

Laissez faire: il s'agit de la suppression des privilèges des corporations qui sclérosent le commerce et l'industrie et enchérissent les prix.

Laissez passer: c'est la suppression des barrières intérieures qui est demandée car les barrières freinent les échanges et empêchent la concurrence de jouer.

Ni la Révolution française ni les libéraux de l'ère industrielle sont donc à l'origine de ces deux maximes, devenus célèbres par la suite. Le mérite en revient à Turgot paraphrasant les principes de la physiocratie. Au 18^e siècle lesdits principes étaient révolutionnaires puisque rompant avec les institutions féodales mais devenant réactionnaires dès que le travail professionnel fut pleinement soumis aux mécanismes de la libre concurrence à une époque ultérieure.

LES MAXIMES DES PHYSIOCRATES

Nous évoquons les deux maximes de Turgot. Ils ne sont pourtant pas uniques puisque la physiocratie s'est dotée d'un éventail de maximes ayant pour objectif l'explication claire et nette au public des principaux éléments de cette doctrine. À l'avis des physiocrates l'opinion publique exigeait une information permanente de la part des autorités mais également des institutions privées influentes. Déjà le cardinal Richelieu utilisait ce moyen de persuasion mais avec les physiocrates il devenait une réelle „arme” offensive.

En voici quelques exemples éloquentes.

- Que l'autorité souveraine soit unique et supérieure à tous les individus de la société et à tous les intérêts particuliers. (Maxime I)
- Que la nation soit instruite des lois générales de l'ordre naturel qui constituent le gouvernement le plus parfait. (Maxime II)
- Que le souverain et la nation ne perdent jamais de vue que la terre est l'unique source de richesses et que c'est l'agriculture qui les multiplie. (Maxime III)
- Que la propriété des bien-fonds et des richesses mobilières soit assurée à ceux qui en sont les possesseurs légitimes. Car la sûreté de la propriété est le fondement essentiel de l'ordre économique de la société. (Maxime IV)

COMMENTAIRE

■ Ces quatre maximes nous offrent le cadre constructif de la doctrine physiocratique. L'ordre naturel nous est présenté comme un ensemble de lois naturelles voulues par Dieu auquel tout être humain doit obéir pour son bonheur et celui de la société. Le droit naturel a pour tâche de rechercher ces lois et de les expliquer à tous. (2)

Ni les hommes ni les gouvernements ne les font point (...). Ils les déclarent et ils les portent au milieu de la société.

C'est pour cela qu'on dit *porteur de loi, législateur et législation* et que l'on n'a jamais osé dire *facteur de loi, légisfacteur, ni légisfaction*. (3)

■ L'autorité du souverain est unique et supérieure à celle des individus. Le souverain n'a pas à partager ses pouvoirs, contrairement aux principes de la distinction des pouvoirs telle que l'avait formulée Montesquieu en son œuvre célèbre *De l'Esprit des Lois* (1748).

L'autorité des individus n'est que source de discordes car liée à des intérêts particuliers.

■ Insistons également sur la prédominance de l'agriculture face à l'industrie et le commerce. Nous verrons cela plus en détail au chapitre suivant.

■ La propriété foncière et les richesses mobilières aux mains de leurs possesseurs légitimes: c'est la pierre d'angle socioéconomique de toute société.

■ Quant à la libre circulation des denrées entravée par de multiples barrières: elles causaient à l'époque des disettes voire des famines répétitives dans différentes régions de la France et d'autres pays de l'Europe.

LA THÉORIE DU PRODUIT NET ET LE CIRCUIT SOCIOÉCONOMIQUE

Selon la physiocratie seule l'agriculture engendre un produit net. Après la déduction des multiples frais de production, il reste une plus-value réelle, dénommée le produit net. L'activité industrielle ou commerciale ajoute une certaine valeur aux produits mais la libre concurrence la neutralise. Telle activité n'engendre donc aucun produit net. Ladite activité est néanmoins très utile voire indispensable, façonnant les biens dont l'être humain a besoin. Pourtant cette activité est économiquement stérile n'engendrant pas de produit net.

Pour les physiocrates toute société est constituée de trois classes socioéconomiques: la classe productive (les laboureurs), la classe des propriétaires (les propriétaires des terres; classe vivant du produit net annuel transmis par les laboureurs; sur ce produit net est prélevé annuellement l'impôt unique). Enfin la classe stérile: industrie et commerce, y compris les professions libérales.

LE TABLEAU ÉCONOMIQUE

Le Tableau économique nous démontre les transferts entre les trois classes: la circulation des revenus et des dépenses de chacune de ces classes.

Conçu en tant que système fermé et annuellement répétitif, il fait apparaître aussitôt la relativité d'un tel système. En effet on y découvre rapidement quelques omissions.

Par exemple: l'impôt prélevé au détriment de la seule classe des propriétaires: il s'agit d'un montant non négligeable mais échappant aux mouvements du Tableau.

Ainsi peut-on s'interroger sur la homogénéité de la classe stérile. Et encore ceci: les dépenses du gouvernement général, des régions et des communes sont réalisées grâce à l'impôt unique.

Malgré son existence réelle et ses activités multiples le secteur public n'est pas évoqué au Tableau. Pourquoi cette omission? Elle semble voulue, les physiocrates agissant contre le colbertisme et les manufactures privilégiées, source de corruption et d'abus de pouvoir. Au 18^e siècle l'État perdait annuellement des millions de livres par les malversations des manufactures.

La fabrication des munitions de guerre en est un exemple éloquent. Dès 1785 Antoine Laurent Lavoisier, le célèbre chimiste et fermier général de profession (1743-1794), fit produire de la poudre à canon d'une meilleure qualité et à un prix bien inférieur que celui de la manufacture détenant le monopole et dont Lavoisier

venait de prendre la direction. Cela nous permet d'avancer l'hypothèse que la France de la Révolution a su gagner plusieurs batailles grâce au génie de Lavoisier.

Il y eut plusieurs versions du Tableau: de très précises et des vulgarisantes, celles-ci utilisant des nombres entiers et uniquement à titre d'exemple.

Classes	Production	Répartition	Dépense
Classe productive	5 milliard	2 milliard	1 milliard
Propriétaires	0 milliard	2 milliard produit net	1 milliard 1 milliard
Classe stérile	0 milliard	0 milliard	

Admettons que l'agriculture produit annuellement pour cinq milliards (de livres) dont le secteur (la classe productive !) réserve deux milliards pour sa subsistance et le maintien de l'entreprise. À la classe stérile sont achetés pour un milliard de produits finis: vêtements, mobilier, outils, etc. Les deux milliards en excédent reviennent à la classe des propriétaires en guise de fermage. Que fait la classe des propriétaires ? Elle achète pour un milliard de produits à la classe stérile et pour un milliard à la classe productive. Conclusion: déjà un milliard retourne à la source.

La classe stérile achète à la productive pour un milliard de matières premières et pour un milliard de vivres. Finalement ces deux milliards retournent donc également à leur origine.

L'année révolue, la classe productive est à nouveau en possession du montant total et le circuit des dépenses peut reprendre. (4)

COMMENTAIRE

Les physiocrates furent les premiers à utiliser le produit net en tant que plus-value. Les économistes libéraux, en premier lieu Adam Smith, récupérèrent ce principe pour en faire un élément constitutif de leur propre doctrine. Adam Smith rencontra deux fois François Quesnay à Versailles: en 1763 et 1764 en vue d'étudier les principes de cette doctrine dont Quesnay était le fondateur. Smith constata qu'elle se répandait rapidement à travers le Continent européen, à l'époque principalement agricole. Elle ne pouvait que partiellement s'appliquer à l'Angleterre s'industrialisant à toute vitesse depuis la moitié du 18^e siècle par l'utilisation à grande échelle des machines à vapeur.

L'INFLUENCE INTERNATIONALE DE LA PHYSIOCRATIE

Il s'agit d'une influence indéniable, d'ailleurs activée par le contact de plusieurs physiocrates avec les Cours étrangères et leur gouvernement respectif.

Le Mercier de la Rivière fut invité à la Cour de Saint-Petersbourg en 1767. Le roi Gustave III de Suède ainsi que l'archiduc Léopold de Toscane se disaient partisan de la physiocratie. Le comte de Bade (Allemagne) fit venir Mirabeau tout en appliquant en 1769 et 1770 le principe de l'impôt sur le produit net.

À Varsovie une commission pédagogique décida en 1773 une réforme de l'enseignement économique ayant pour base la doctrine physiocrate, référant surtout aux idées de Quesnay,⁴ Condillac et Dupont de Nemours.

Mentionnons également l'influence des idées physiocratiques sur la politique des Pays-Bas autrichiens, constitués d'un territoire plus ou moins comparable à la Belgique actuelle.

Principal adepte de la doctrine fut le vicomte Jean Jacques Vilain XIII (1712-1777), président du Conseil des Flandres. Il l'appliquait au libre commerce avec une attention particulière pour la construction de chaussées et de canaux dont profita également la révolution industrielle naissante. L'objectif principal du vicomte était un approvisionnement plus efficace et plus rapide des villes menant à une baisse des prix pour les denrées de première nécessité. Vilain XIII œuvrait également pour la modernisation de l'enseignement agricole et il neutralisa la peste bovine qui sévissait en Europe occidentale vers les années 1770. Ensuite cet homme politique prévoyant combinait ses vues économiques et les principes humanistes évoqués par les philosophes de son époque. C'est ainsi qu'il allégeait le régime pénitencier et rendit possible aux détenus l'apprentissage d'un métier avant de retrouver leur foyer.

POUR CONCLURE

Les physiocrates n'étaient pas qu'applaudis. Ils furent en effet vivement critiqués par certains philosophes tel Voltaire qui en 1767 mettait en scène la satire *L'Homme aux quarante écus*. Le dogmatisme de quelques physiocrates était devenu insupportable à certains philosophes qui ne trouvaient pas mieux de railler cette doctrine au lieu d'essayer d'en saisir les avantages pour une France qui fit banqueroute en 1788 suivie d'une Révolution qui balayait en quelques mois et sans ménagement un régime féodal vermoulu.

Plus sérieuses furent les attaques de l'historien et abbé Ferdinando Galiani (1728-1787) accusant Quesnay d'être l'Antéchrist et la Philosophie rurale l'apocalypse. (5)

En général toutefois la physiocratie fut considérée positivement par le public pour ses multiples applications dans la vie de tous les jours. Mentionnons par exemple l'essor de l'enseignement économique et commercial; l'attention systématique portée aux récoltes; les soins hygiéniques et médicaux administrés

⁴ Etienne Bonnot de Condillac (1715-1780) nous est connu en tant que promoteur de l'enseignement expérimental. Pour lui le seul objectif de la science économique réside en la connaissance des phénomènes économiques et leurs rapports réciproques.

aux animaux domestiques se conjuguant d'une formation plus scientifique des futurs vétérinaires.

En dernier lieu, abordons une question restée jusqu'à présent sans réponse. Si Turgot et d'autres partisans et adeptes de la physiocratie n'avaient point échoués, la Révolution française aurait-elle eu lieu ou se serait-elle déroulée avec une aussi grande intensité alors que le système féodal aurait évolué sous l'influence durable de la physiocratie vers une société plus ouverte et plus équitable à plusieurs points de vue?

RÉFÉRENCES

(1) Turgot, A., *Lettres à un ami sur les avantages de la liberté du commerce des grains et le danger des prohibitions*, Desaint, Paris, 1768, p. 167-168.

(2) Le Mercier de la Rivière P.-P., *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, Vol. II, Jean Nourse, Londres, 1767, chapitre 25.

(3) Daire, E., *Physiocratie. Quesnay, Dupont de Nemours, Le Mercier de la Rivière*, Vol. I, Guillaumin, Paris, 1848, p. 390.

(4) Cette présentation schématique se base sur: *Physiocratie, ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain. Recueil publié par DU PONT, des Sociétés Royales d'Agriculture de Soissons et d'Orléans et correspondant de la Société d'Émulation de Londres*, Tome 1er, Yverdon, 1768. Chapitre: Analyse du Tableau économique, p. 37-78, en particulier p. 53.

(5) Schelle, G., *Le docteur Quesnay*, Félix Alcan, Paris, 1907, p. 147.

BIBLIOGRAPHIE

- Bernard, H., *Terre Commune. Histoire des Pays de Benelux, microcosme de l'Europe*, Brepols, Bruxelles, 2e éd., 1961.
- Bernard, M., *Introduction à une sociologie des doctrines économiques des Physiocrates à Stuart Mill*, Mouton, Paris, 1968.
- Cartelier, J. (éd.), *Quesnay François. Physiocratie. Droit naturel. Tableau économique et autres textes*, Flammarion, Paris, 2008.
- Citton, Y., *Portrait de l'économiste en physiocratie. Critique littéraire de l'économie politique*, L'Harmattan, Paris, 2000.
- Debré, R., *François Quesnay et la physiocratie – Institut national d'études démographiques*, Paris, 1958.
- Delmas, B. et al. (dir.), *La diffusion internationale de la physiocratie (XVIIIe-XIXe)*, Presses Universitaires de Grenoble, 1995.
- Funck-Brentano, F., *L'Ancien Régime*, Arthème Fayard, Paris, 1926.
- Garnot, B., *Société, cultures et genres de vie dans la France moderne: XVIe-XVIIIe siècle*, Hachette, Paris, 1991.
- Grandamy, R., *La physiocratie: théorie générale du développement économique*, Mouton, Paris, 1973.
- Guyot, Y., *Quesnay et la physiocratie*, Guillaumin, Paris, 1896.
- Kuczynski M., *Tableau économique von François Quesnay*, Akademie-Verlag, Berlin, 3e éd., 1965.

- Lenders, P., *Vilain XIII*, Davidsfonds, Leuven, 1995.
- Robineau, L., Turgot: *Administration et œuvres économiques*, Guillaume, Paris, s.d.
- Roche, D., *La France des Lumières*, Fayard, Paris, 1999.
- Roche, D. et Ferrone, V. (dir.), *Le Monde des Lumières*, Fayard, Paris, 1999.
- Touzery, M., *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée 1715-1789*, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, Paris, 1994.
- Vigreux, P., *Turgot*, Dalloz, Paris, 1947.
- Weulersse, G., *Le mouvement physiocratique en France*, 2 vol., Félix Alcan, Paris, 1910.
- Mantoux, P. et Conan, J. (éd.), *Weulersse, G., La physiocratie sous les ministères de Turgot et de Necker (1774-1781)*, Presses Universitaires de France, Paris, 1950.
- Beutler, C. (éd.), *Weulersse, G., La physiocratie à l'aube de la Révolution, 1781-1792*, Ehes, Paris, 1985.

ADDENDUM À LA BIBLIOGRAPHIE

1762-1767. Quesnay fait paraître des articles, en général assez brefs, dans divers périodiques où il examine plus en détail certains points de son système. Du Pont de Nemours réunit la plupart de ces articles en un recueil publié en 1768-1769 intitulé <Physiocratie, ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain. Recueil publié par DU PONT, des Sociétés Royales d'Agriculture de Soissons et d'Orléans et correspondant de la Société d'Émulation de Londres > 6 vol., Yverdon (Suisse), 1768-1769.

Depuis 1763 plusieurs économistes avaient rejoint l'École physiocratique dont G.F. Le Trosne, Paul-Pierre Le Mercier de la Rivière et l'abbé Nicolas Baudeau. Ce dernier fait don de son périodique <Éphémérides du citoyen> qui devient désormais l'organe officiel de l'École (1768).